

Pour la première fois, la France adopte une réglementation concernant l'amélioration énergétique des bâtiments existants.

Cette réglementation fixe des exigences **en fonction de la taille des bâtiments et de l'importance des travaux de rénovation** :

- > **Rénovation des bâtiments de + 1000 m² avec un coût des travaux* > 25% valeur du bâtiment**
ou
- > **Coût des travaux de l'enveloppe seule > 25% valeur du bâtiment**

(*travaux de chauffage, climatisation, ventilation, éclairage et eau chaude décidés ou financés au cours des deux dernières années) :

- **Amélioration de la performance énergétique** par le calcul de la consommation énergétique globale type RT 2005 (l'arrêté n'est pas encore publié) ou par application des solutions simplifiées.

- Date d'application : **31 mars 2008**

- Pour les réhabilitations des bâtiments avec SHON > 1000m², il est demandé une **étude de faisabilité des approvisionnements en énergie** pour inciter le recours aux énergies renouvelables (solaire, EnR, réseau urbain, PAC ...).

- Date d'application : **31 décembre 2007**

- > **Rénovation des bâtiments de - 1000 m²**
ou coût des travaux < 25% valeur du bâtiment :

- **Garde-fous et exigences à respecter**
Date application : **1^{er} novembre 2007**

Garde-fous et exigences "menuiseries"

> Menuiseries

Types de menuiseries	Isolation thermique (Uw ou Ujn)
Frappe - PVC ou Bois	≤ 2,3 W/m².K
Frappe - Aluminium	≤ 2,4 W/m².K
à partir du 1 ^{er} juillet 2008	≤ 2,3 W/m².K
Coulissants - tous matériaux	≤ 2,6 W/m².K

> Vitrages

- Dans tous les cas, le coefficient Ug du vitrage doit être : **Ug < 2 W/m².K**

> Coffres de volet roulant

- Isolation thermique du coffre : **Uc ≤ 3 W/m².K**

> Fermetures et protections solaires extérieures

- Elles doivent être **maintenues ou remplacées** afin de ne pas dégrader le confort d'été.

> **Ventilation**

La perméabilité à l'air des nouvelles fenêtres est souvent bien supérieure à celle des fenêtres existantes. Le régime de ventilation des locaux est donc modifié et peut entraîner des condensations si le renouvellement d'air n'est pas suffisant.

La nouvelle réglementation impose des entrées d'air :

- Pour les pièces principales des locaux d'habitation et d'hébergement (sauf si entrées d'air existante ou dispositif double flux) :
- Prévoir entrées d'air intégrées aux fenêtres ou aux porte fenêtres :
 - 45 m³/h pour les chambres
 - 90 m³/h pour les séjours
 - Ces valeurs peuvent être réduites lorsque l'extraction d'air mécanique permet un dimensionnement inférieur.

Sont exclus des exigences de la RT Existant

Les exigences concernant les parois vitrées peuvent ne pas être satisfaites lorsque les travaux de remplacement font suite à des actes de vandalisme, de casse ou à une catastrophe naturelle ou technologique ainsi que dans le cas du petit entretien et des interventions ponctuelles liées aux dégradations de toute nature.

> **Ne sont pas concernés**

- les fenêtres de surface inférieure à 0,5 m²;
- les verrières;
- les vitrines et les baies vitrées avec une caractéristique particulière (anti-explosion, anti-effraction, désenfumage);
- les portes d'entrée entièrement vitrées et donnant accès à des locaux recevant du public; –les lanterneaux, les exutoires de fumée et les ouvrants pompier; –les parois translucides en pavés de verre;
- les vitraux;
- les vérandas non chauffées;
- les fenêtres de forme non rectangulaire dont la géométrie est telle que les exigences induisent un surcoût hors de proportion avec les avantages résultant des économies d'énergie attendues;
- les doubles-fenêtres et les façades vitrées double-peau.

En savoir plus

- Arrêté du 3 mai 2007 relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des bâtiments existants : [En savoir plus](#)

- Décret n° 2007-363 du 19 mars 2007 relatif aux études de faisabilité des approvisionnements en énergie, aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des bâtiments existants et à l'affichage du diagnostic de performance énergétique. [En savoir plus](#)